

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-1 à L103-7, L104-1 à L104-7, L131-4 à L131-7, L153-1 à 153-35 et les articles R104-1, R104-2, R104-11, R104-21 à R104-37 et R153-1 à 153-12
- le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 1,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 Décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,
- l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
- la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 26 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord,
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 Mars 2025 ne soumettant pas le projet de révision allégée N°2 du PLUi du Nord à évaluation environnementale,
- la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 22 Mai 2025 arrêtant, à l'unanimité, le projet de révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord,
- le bilan de concertation arrêté en Conseil Communautaire le 22 mai 2025, déterminant que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision allégée N°2 du PLUi du Nord ont été mises en œuvre au cours de la démarche, et que cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour l'aménagement du territoire,
- le dossier de révision allégée du PLUi et ses différentes pièces, dont notamment la notice explicative ainsi que le plan de zonage,
- l'avis des personnes publiques associées à l'issue de la réunion d'examen conjoint,
- les pièces du dossier destinées à être soumis à enquête publique,
- la décision du 8 Août 2025 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Jean-Marc DUMORTIER, comme commissaire enquêteur et Madame Chantal URBAIN comme commissaire enquêteur suppléante,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à compter du Lundi 29 Septembre 2025 à 9h00 jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2025 à 17h00, soit 33 jours.

Article 2 : A l'issue de cette enquête publique, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, après avis pris auprès de la commune concernée, pourra approuver par délibération, le projet de révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 3 : Monsieur Jean-Marc DUMORTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il siègera à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, siège de l'enquête, et en mairie de Savy-Berlette, selon les dispositions reprises à l'article 6. Madame Chantal URBAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 4 : Le dossier d'enquête contenant le dossier de projet de révision allégée N°2 du PLUi et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête, et dans la mairie concernée du Lundi 29 Septembre 2025 au Vendredi 31 Octobre 2025 inclus.

Pendant la durée de l'enquête les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la mairie de Savy-Berlette.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée pourra également être consulté et téléchargé sur le site www.campagnesartois.fr

Enfin le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte) du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en mairie de Savy-Berlette ;
- Soit en les adressant par courrier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – CS70026 – 62810 Avesnes-le-Comte), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Soit en les consignant par voie électronique sur le site : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision2-pluinord/>
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : revision2-pluinord@campagnesartois.fr

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie et reçues par voie électronique (adresse courriel et registre dématérialisé) seront annexées dans les meilleurs délais au registre de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte). La mairie de Savy-Berlette transmettra chaque semaine une copie de son registre à la Communauté de Communes.

Les observations et propositions adressées au commissaire enquêteur par voie électronique (adresse courriel) seront consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision2-pluinord/>

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- au siège de la Communauté de Communes, le lundi 29 Septembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Savy-Berlette, le mercredi 8 Octobre de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Savy-Berlette, le mardi 14 Octobre de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Savy-Berlette, le samedi 25 Octobre de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le vendredi 31 Octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres qui les clôturera et les signera.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours qui suivront la remise des registres, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour adresser ses observations au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la remise des registres pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

A compter de leur réception, ces documents seront mis à la disposition du public dans la mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la Préfecture du Pas de Calais, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant 1 an sur le site www.campagnesartois.fr

Article 8 : La Communauté de Communes adressera la copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 : La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président, M. SEROUX, est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (tél.: 03.21.220.200).

Article 10 : Un avis, portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il sera affiché dans la mairie concernée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Un certificat d'affichage, attestant de l'exécution de cette formalité, sera établi par le Maire de la commune concernée et par M. le Président de la Communauté de Communes.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Savy-Berlette,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame le commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le directeur de la DDTM,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Avesnes le Comte, le 5 Septembre 2025

**Le Président,
Michel SEROUX**

